



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la séance : 13 décembre 2021
Date de la convocation : 06 décembre 2021
Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 23 Absents : 4 Pouvoirs : 4
Date d'affichage : 16 décembre 2021

<u>Certifié exécutoire</u>	
Reçu en Préfecture le :	Le Maire,
Affiché le :	Signature

<p>Le 13 décembre deux mil vingt-et-un, le conseil municipal de NOYAL-PONTIVY s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Lionel ROPERT, Maire</p> <p>Étaient présents : M. Lionel ROPERT, Maire, M. Henri DOMBROWSKI, Mme Sylvie GASCHARD, M. Dominique QUÉRO, Mme Claudine LE GARGASSON, M. Patrice CORBEL, Mme Michelle LE DOUGET, M. Laurent NICOLAS, M. Louis CADIC, M. Christian LE TENNIER, Mme Véronique EZANIC, M. Christophe PASQUIER, Mme Corinne CONAN, Mme Valérie LE MOIGNIC, M. Philippe LE CORNEC, M. Erwan ROYER, Mme Angélique PUTOIS, Mme Stéphanie GUIDARD, Mme Lydie CAROT, M. Philippe JEGOUREL, Mme Sylvie MONNET, Mme Nelly GANIVET, M. Michel HARNOIS.</p> <p>Absents excusés : M. Hugo QUILLERE, Mme Rachel DUQUESNEL, Mme Chantal LABBAY, M. Laurent FOUCAULT</p> <p>Pouvoir : M. Hugo QUILLERE donne pouvoir à M. Erwan ROYER Mme Rachel DUQUESNEL donne pouvoir à Mme Lydie CAROT Mme Chantal LABBAY donne pouvoir à Mme Nelly GANIVET M. Laurent FOUCAULT donne pouvoir à Mme Nelly GANIVET</p> <p>Monsieur Philippe LE CORNEC est désigné secrétaire de séance.</p>

Monsieur Lionel ROPERT informe, que compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid et des règles applicables en de telles situations, la séance est également en visio-conférence pour les élus qui ne peuvent venir sur place.

Elle est également retransmise en direct sur Facebook.

Monsieur Lionel ROPERT donne lecture de l'ordre du jour et sollicite les élus concernant l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2021.

Monsieur Lionel ROPERT : « Avez-vous des questions par rapport au dernier PV ? »

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Le maire sollicite l'assemblée pour rajouter les ouvertures dominicales 2022, dérogation à prendre pour le 31 décembre et la motion de soutien au groupement hospitalier de Centre Bretagne.

Temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 27 novembre 2001 et du 4 mars 2002 relatives à l'aménagement du temps de travail et des ARTT ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.**

Débat sur la protection sociale complémentaire

Une ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents quel que soit leur statut. Elle introduit également l'organisation obligatoire au plus tard le 18 février 2022 d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC.

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

- ✓ Santé : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale
- ✓ Prévoyance/Maintien de salaire : vise à couvrir la perte de salaire liée à une maladie, une invalidité, incapacité ou un décès

Ainsi, les employeurs publics participeront **obligatoirement** désormais au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaires santé), **à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence** qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

De plus, les collectivités et établissements publics participeront **obligatoirement** au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, **à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence** qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

Cette obligation de prise en charge va s'appliquer progressivement pour les employeurs territoriaux :

- ✓ dès le 1er janvier 2025 pour la participation à la prévoyance,
- ✓ et au 1 er janvier 2026 en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé.

Actuellement, la commune verse à chaque agent ayant souscrit un contrat de complémentaire santé labellisée, un montant forfaitaire de 20 €.

La commune verse également 10 € par agent ayant un contrat de prévoyance couvrant les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Actuellement la participation de la commune est inférieure à 10 000 €/an pour la protection sociale complémentaire.

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des informations lors de la présente réunion du conseil municipal. Un diaporama est présenté.

Tarifs du service Enfance/Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2022

À la suite d'une rencontre avec la CAF du Morbihan, il est demandé de mettre une tarification basée sur le quotient familial pour l'ensemble des activités du service Enfance-Jeunesse.

Actuellement, seules les activités de l'accueil de loisirs ont bénéficié d'une tarification basée sur le quotient familial.

De plus, à partir du 1^{er} janvier 2022, la fourniture des repas de l'accueil de loisirs sera assurée dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public (D.S.P) du restaurant scolaire. Le prix actuel des repas est de 3,20 €.

Il est proposé aux élus d'aligner le prix du repas de l'accueil de loisirs sur le prix du repas du temps scolaire, soit 3,40 €.

Il est proposé aux élus de valider la grille tarifaire suivante :

		Quotients Familiaux	Tarifs Noyal-Pontivy	Tarifs Extérieurs	Réservation hors délai *
Accueil de loisirs	Journée (sans repas)	Inférieur à 600 €	3,80 €	4,80 €	+0.60 €
		Entre 600 € et 749 €	7,35 €	8,35 €	
		Entre 750 € et 1049 €	9,21 €	10,21 €	
		Supérieur à 1050 €	10,26 €	11,26 €	
	½ Journée (sans repas)	Inférieur à 600 €	3,20 €	4,20 €	
		Entre 600 € et 749 €	5,32 €	6,32 €	
		Entre 750 € et 1049 €	6,26 €	7,26 €	
		Supérieur à 1050 €	6,78 €	7,78 €	
Repas		3,40 €			+0.60 €
Pass'Loisirs et Sport		Inférieur à 600 €	30 €		
		Entre 600 € et 749 €	30.25 €		
		Entre 750 € et 1049 €	30.50 €		
		Supérieur à 1050 €	30.75 €		
Activités jeunesse Adhésion annuelle		Inférieur à 600 €	6 €		
		Entre 600 € et 749 €	6.20 €		
		Entre 750 € et 1049 €	6.50 €		
		Supérieur à 1050 €	6.80 €		
Activités jeunesse Prix des unités d'activités (Chaque activité représente un certain nombre d'unités. Exemple : piscine : 1 unité, cinéma : 3 unités...)		Inférieur à 600 €	1 unité = 1,00 €		
		Entre 600 € et 749 €	1 unité = 1,08 €		
		Entre 750 € et 1049 €	1 unité = 1,15 €		
		Supérieur à 1050 €	1 unité = 1,18 €		

*réservation hors délai : inscriptions aux activités 2 semaines avant le début de chaque période de vacances scolaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les tarifs ci-dessus présentés à effet au 1^{er} janvier 2022.

3

COMMERCE

Ouverture dominicale des commerces de détail – Année **2022**

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition est applicable depuis 2016.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

PROPOSITIONS DE DATES FIXANT LES OUVERTURES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2022 :

- 16 janvier
- 13 mars
- 12 juin
- 18 septembre
- 16 octobre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les dérogations aux dates proposées ci-dessus.

4	EOLIEN
---	---------------

Projet éolien « Les Prés de Kerlaizan » -EDPR
--

Monsieur l'adjoint expose au conseil municipal le projet proposé par la société EDPR en vue de la création d'un nouveau parc éolien en extension du parc éolien existant sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) **ÉMET** un avis de principe pour le projet de création du parc éolien "les prés de Kerlaizan" porté par la société EDPR France Holding. Le projet présenté est composé de 2 éoliennes, dont une sur le territoire communal d'une hauteur maximale de 150 mètres.
- 2) **S'ENGAGE** à ne pas soutenir un éventuel projet concurrent ou susceptible de nuire à son développement ou à son exploitation
- 3) **DONNE pouvoir** au maire pour signer tout acte, convention, attestation, ou autre engagement de la commune en faveur du développement du projet

5	PONTIVY COMMUNAUTÉ
---	---------------------------

Adhésion de Pontivy Communauté à Morbihan Energies

Par délibération n°12CC180521 en date du 18 mai 2021, le conseil communautaire a décidé d'adhérer au syndicat mixte Morbihan Energies. Cette adhésion a été décidée pour la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance de l'éclairage public sur les parcs d'activités (Article 8.8 des statuts de l'EPCI).

L'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes-membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »,

Conformément à cet article, il convient donc de soumettre à l'approbation des conseils municipaux des 25 communes membres, l'adhésion de Pontivy Communauté au syndicat mixte Morbihan Energies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Émet un avis favorable à l'adhésion de Pontivy Communauté à Morbihan Energies**
- ✓ **Notifie la présente délibération à Pontivy Communauté.**

Adhésion au pacte financier et fiscal

Monsieur Lionel ROPERT : « Nous y revenons parce qu'il y a eu différentes étapes sur ce pacte financier et fiscal. Ça a commencé en 2019 avec une non-adhésion au départ par manque de visibilité. Le conseil municipal précédent n'avait pas voté dessus. Ensuite ça avait été retoqué par une abstention. Nous l'avons revoté sauf que Monsieur VIET ne nous avait pas donné l'information : le pacte financier nous devons le prendre au départ, à la date à laquelle il a été voté à Pontivy Communauté, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2017. On ne peut pas le prendre en cours. J'ai les chiffres. Depuis 2017, Py CC nous a rétribué notre part sur l'IFER. Nous avons touché entre 2017 et 2020, 25 276 € et par contre, nous, la part communale que nous aurions dû payer à Py CC et que nous n'avons pas payée, sur le reversement de la TFB, c'est 22 334 € et sur le reversement de la TA, c'est 298 €. On est à l'équilibre. Py CC, malgré qu'on n'ait pas adhéré au pacte financier, nous a payé l'IFER. Par contre, nous, on n'a jamais reversé à Py CC la part communale que l'on devait sur la TFB et la TA. »

Lors du conseil municipal du 9 septembre 2019, le vote de la modification du pacte financier et fiscal de solidarité proposé par Pontivy Communauté n'avait pas été validée par les élus faute d'informations financières complémentaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, souhaitait surseoir au vote et demandait des renseignements notamment sur l'effet rétroactif au 1er janvier 2017 du partage du produit du foncier bâti économique entre la commune d'implantation et la communauté de communes.

Dans sa séance du 2 décembre 2019, le conseil municipal prenait connaissance des réponses de Pontivy Communauté. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononçait sur la modification du pacte financier et fiscal de solidarité comme suit : 1 voix pour, 9 voix contre et 17 abstentions.

Lors de la séance du 22 mars 2021, Monsieur Claude VIET, vice-président en charge de la « Solidarité, projet de territoire, mutualisation et affaires générales » était présent pour présenter aux nouveaux élus le contenu du pacte financier et fiscal de solidarité, notamment celui de la modification de 2019 portant partage financier et fiscal communal avec Pontivy Communauté, à savoir :

- ✓ Pour tout permis de construire délivré à compter du 1er janvier 2017, partage du produit du foncier bâti économique communal, sur la base de 50%, pour toute nouvelle installation d'activité économique ou extension de plus de 200 m², sur les zones d'activités communautaires, et hors zone quand la communauté de communes est intervenue financièrement
- ✓ Pour tout permis de construire délivré à compter du 1er janvier 2020, partage du produit de la taxe d'aménagement communale, sur la base de 50%, pour toute nouvelle installation d'activité économique ou extension de plus de 200 m², sur les zones d'activités communautaires, et hors zone quand la communauté de communes est intervenue financièrement

Monsieur le Maire souhaite à nouveau débattre du sujet, estimant que le pacte financier et fiscal constitue pour de nombreux territoires un des instruments privilégiés de la solidarité intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 ABSTENTION et 26 VOIX POUR :

ADOPTE l'intégralité du pacte financier et fiscal (le pacte initial défini par la délibération N°01-CC29.11.16 du 29 novembre 2016 et sa modification définie par la délibération N°07-CC18.06.19 du 18 juin 2019) dans les conditions actées par les délibérations communautaires telles qu'elles avaient été notifiées aux communes membres et d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer les dispositions du pacte.

6

LE VALVERT

Dossier Le Valvert - Scénario

Deux réunions publiques ont eu lieu les 23 septembre et 21 octobre pour présenter aux Noyalaises et aux Noyalais les enjeux environnementaux et économiques du dossier de réhabilitation du Valvert et recueillir leurs remarques.

L'étang du Valvert a été ouvert à la baignade et à la navigation de 1993 à 2013. La prolifération de cyanobactéries et de l'élodée dense, espèce invasive, a conduit la municipalité de l'époque à interdire ces activités de loisirs

Sous la mandature de Marc Kerrien, plusieurs scénarios ont été étudiés.

Le scénario avec dérivation en lit perché en rive droite a été choisi en 2018.

Le dossier déposé début 2020 a été déclaré non conforme la même année par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Les études complémentaires réclamées entraînaient un coût supplémentaire de 62000 euros, sans aucune garantie que le dossier aboutisse. Le bureau d'études ayant conduit les études initiales refusait de s'engager dans cette direction ne voulant pas nous conduire dans l'impasse. Le conseil municipal a décidé d'abandonner ce scénario dans sa séance du 31 mai dernier par 6 abstentions et 21 voix pour.

Face à ce constat deux scénarios restent possibles :

- La renaturation de la rivière par effacement de la digue. Un choix qui aurait toutes les chances d'aboutir car totalement cohérent sur le plan environnemental, et ayant l'aval de tous les acteurs de l'eau que ce soit au niveau local, départemental ou de l'état. Ce projet serait très largement subventionné et le reste à charge pour la commune serait donc minime.
- Le maintien du plan d'eau avec aménagement du pourtour. Ce choix ne réglerait pas de façon pérenne l'avenir du Valvert en raison de l'envasement, des cyanobactéries et des espèces invasives qui perdureraient. Par ailleurs aucun retour aux activités nautiques ne serait envisageable. Par ailleurs, l'ensemble des aménagements resteraient à la charge de la commune.

Le 25 novembre dernier, une troisième réunion publique a eu lieu en présence d'Arnaud Cholet du conseil départemental, d'Yves Merle du syndicat de la Vallée du Blavet, de Xavier Nicolas et Natacha Blanc-Martreau, maîtres d'œuvre. L'objectif de la réunion était de présenter le scénario qui pourrait être retenu à savoir l'effacement de la digue avec réhabilitation de la zone humide, création d'un chapelet de mares et aménagement du pourtour avec des équipements ludiques, sportifs et pédagogiques.

Le but est de faire du Valvert un lieu attractif ne bouleversant pas les usages actuels tout en créant d'autres, intergénérationnel, connecté à son patrimoine et à son environnement.

Le maire fait part d'un courrier qui a été déposé en mairie et qui est lu sur table à l'attention de tous les conseillers municipaux.

Lettre de Monsieur Philippe JÉGOUREL (document joint).

Réponse de Monsieur Henri DOMBROWSKI (document joint) : « Merci Philippe pour ton intervention. Je vais te donner le sentiment de notre équipe sur le sujet. Ton équipe et toi, vous êtes trop perspicaces pour ne pas avoir parfaitement intégré la problématique actuelle des étangs en général et du Valvert en particulier. »

Monsieur Philippe JÉGOUREL : « Vous aviez promis de demander aux noyalais leur avis, de tenir compte de leur avis. Vous ne l'avez jamais fait. Ne dites pas le contraire ! En réunion, il n'y a jamais eu question, vous n'avez jamais tenu compte de l'avis des noyalais. Vous ne leur avez pas demandé s'ils voulaient garder le Valvert. Vous avez toujours été dans le même sens, depuis le début. Depuis la 1^{ère} commission qu'on a eue, c'était déjà tracé, c'était l'effacement du Valvert. Point barre ! On ne peut pas dire autre chose. Je n'appelle pas ça de la consultation. Mettre une commission consultative en place pour ça, je pense que ça ne vaut pas le coup. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Consultation ? Nous avons fait 3 réunions publiques. C'est pas de la consultation peut-être mais c'est quand même de l'information. Nous avons été élus pour prendre des décisions. La décision est prise en conseil municipal et la consultation se fera avec les noyalais et les gens qui voudront bien adhérer dans la commission pour préparer le futur. Le futur qui comme on vous l'a marqué, on fera des jeux, des parcours sportifs, des parcours pédagogiques. On développera cela avec les noyalais sur le long terme. Aujourd'hui la décision, c'est une décision politique, comme elle a été prise il y a quelques années sur un scénario à prendre qui avait été retenu. Aujourd'hui, c'est notre devoir d'élus de prendre une décision et ensuite de faire avancer le dossier pour que tout le monde s'y retrouve dans quelques années. Effectivement, il y a le passé, on en est conscient. Mais il ne faut pas vivre dans le passé, il faut s'en enrichir, sauf qu'environnementalement, aujourd'hui, ce projet si on le laisse comme ça, oui dans 20 ans, on se dira, on était élus et on n'a rien fait. On a mis le dossier, comme certains dossiers qui traînent, les vieux serpents de mer comme on les appelle, on a mis le coude dessus et on n'a jamais décidé et au bout d'un moment on va se rendre compte que personne n'a décidé et il n'y a qu'une décision irrévocable au bout d'un moment, c'est que l'étang va s'envaser, va avoir l'élodée et dans 10 ans peut-être, on nous dira que la digue n'est plus aux normes, elle ne tient plus et il faudra ouvrir. Sauf qu'on n'aura rien anticipé et on ne pourra rien faire différemment que ce qui nous arrivera dessus. Etre élus c'est prendre ses responsabilités, c'est anticiper, et mener des projets. C'est sûr, il y en a qui ont la nostalgie. Nous c'est pas qu'on n'a pas la nostalgie, c'est qu'on prévoit l'avenir. Et l'avenir aujourd'hui tel qu'il est présenté, c'est la renaturation de ce site en enlevant le plan d'eau et en ouvrant la digue et en aménageant tous les pourtours. »

Le conseil municipal, par 21 VOIX POUR, décide de poursuivre le scénario suivant :

- La renaturation de la rivière par effacement de la digue. Ce projet serait très largement subventionné et le reste à charge pour la commune serait donc minime.

et 6 VOIX CONTRE le scénario :

le maintien du plan d'eau avec aménagement du pourtour,

- Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

7

GHCB

Motion de soutien au groupe Hospitalier Centre Bretagne

Considérant la crise sanitaire qui a lourdement affaibli l'hôpital public et a révélé les dysfonctionnements dont souffre notre système de santé ;

Considérant les difficultés chroniques de recrutements de médecins et de personnel infirmiers qui perturbent gravement le fonctionnement du système hospitalier ;

Considérant l'application à venir de la Loi RIST en 2022, plafonnant les indemnités des médecins intérimaires, qui va mettre encore plus en difficulté l'hôpital public et les établissements comme le GHCB, qui ont largement recours aux missions d'intérim pour faire fonctionner les services.

Considérant que le recours à l'intérim médical n'est pas une solution durable, mais appelle une revalorisation des rémunérations du personnel hospitalier.

Considérant la fermeture partielle depuis quelques mois de services hospitaliers du GHCB, faute de praticiens comme le service de soins de suite et de réadaptation respiratoire de Loudéac / dix lits au niveau de l'unité séjour gériatrique à Kério / le service de médecine polyvalente (7 à 12 lits) la néphrologie (5 lits), le SSR PAPD (qui a rouvert mais qui est resté fermé 2 mois), l'unité Thézac d'alcoologie...

Considérant le risque à terme de fermeture sur le GHCB : des Urgences – SMUR / de la maternité / du service Anesthésie / du Service de Soins de Suite et de Réadaptation / de la pédiatrie / de l'unité de Soins Palliatifs / de la Médecine Polyvalente...

Considérant la motion d'alerte adoptée le 18 novembre 2021 par les membres de la Commission Médicale d'Etablissement et la manifestation du 4 décembre 2021 organisée par le Collectif de Soutien à l'Hôpital public en Centre Bretagne ;

Considérant l'exclusion du GHCB dans la répartition des crédits exceptionnels financés par l'Etat dans le cadre du Ségur de la Santé, quand bien même les besoins existent avec à la clé un programme d'investissement de 43,8 millions d'euros ;

Considérant la nécessité de maintenir un parcours complet de soins en Centre Bretagne qui implique l'autonomie du territoire de Santé N°8 tout en préservant les **coopérations avec les différents Centres Hospitaliers de la Région Bretagne.**

Considérant l'égalité devant les soins dont doit pouvoir jouir tout Français, y compris lorsque l'on habite le Centre Bretagne ;

Le conseil municipal de Noyal-Pontivy demandent à l'Etat :

- ☞ **que des solutions soient rapidement trouvées pour maintenir ouverts tous les services du GHCB ;**
- ☞ **que le GHCB bénéficie de crédits d'investissements dans le cadre du Ségur de la Santé afin de renforcer son attractivité ;**

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte le texte de cette motion et l'adressera à :

- **Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor – Thierry MOSIMANN ;**
- **Monsieur le Préfet du Morbihan – Joël MATHURIN ;**
- **Madame la Sous-Préfète de Pontivy – Claire LIETARD ;**
- **Madame la Sénatrice Muriel JOURDA ;**
- **Monsieur Le Sénateur Jacques LE NAY ;**
- **Monsieur Le Sénateur Joël LABBE ;**
- **Monsieur le Député – Marc LE FUR ;**
- **Madame la Députée – Nicole LE PEIH ;**
- **Monsieur le Député – Jean-Michel JACQUES ;**
- **Monsieur le Président du Conseil Départemental du Morbihan – David LAPPARTIENT ;**
- **Monsieur le Directeur Général de l'ARS Bretagne – Stéphane MULLIEZ ;**

Monsieur Lionel ROPERT : « L'ordre du jour est à présent épuisé, nous avons reçu des questions de la part de l'équipe « Unis pour réussir Noyal-Pontivy »

1- *1 – Lors du conseil municipal du 31 mai 2021, vous nous aviez informés que la Poste proposait une réduction de l'ouverture du bureau passant de 15h à 12h par semaine (lundi, mercredi, vendredi de 13h30 à 17h30 à partir du 3 octobre 2021). Depuis la Poste, sur notre demande, a repoussé cette date butoir au 31 décembre 2021. On avait évoqué 2 solutions : reprise des services de la Poste par un commerçant ou la reprise partielle par la mairie avec du personnel municipal. Laurent FOUCAULT nous avait interpellé sur la nécessité de demander une ouverture le samedi. Qu'en est-il ?*

Monsieur Lionel ROPERT : « Aujourd'hui nous sommes en cours de réflexion sur ce point-là. Si nous le reprenons en reprise partielle par la mairie, il faudra mettre à disposition du personnel municipal sachant qu'effectivement l'idée c'est d'avoir aussi le samedi car beaucoup de citoyens ont beaucoup plus le temps d'aller le samedi à la poste ou faire des démarches administratives. La réflexion n'est pas encore tout à fait aboutie. Il faut que pour la fin du trimestre, nous ayons pris la décision et mis la solution en place. Cela nous laisse 3 mois pour mettre tout ça en place, peu importe quelle solution sera prise. Si c'est un personnel municipal, il faut le budgétiser pour l'année prochaine. Objectif : 1^{er} trimestre que ce soit résolu et qu'on est plus de temps d'ouverture pour pouvoir aller à la Poste, accéder aux services postaux par l'un de ces 2 moyens. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Les chiffres continuent d'augmenter sur le covid. A aujourd'hui, nous n'avons pas de restrictions notamment au niveau du sport, des salles. On agira au fur et à mesure de ce qu'on nous dira. On essaie de se mettre au plus près des ouvertures possibles tout en sachant que le risque n'existe pas. Les gestes barrières sont à maintenir dans les salles mises à disposition. Il faut garder ça pour passer Noël un peu mieux. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Bonne fêtes de fin d'année et un bon début d'année 2022. On prendra la décision rapidement pour voir si on maintient les vœux du maire, ce qui semble compliqué aujourd'hui.

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 24 janvier 2022 à 18h30 «

A 19h30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée